

APPROCHE REGLEMENTAIRE

LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a été réalisé avec comme principaux objectifs de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local, d'inventorier les espaces naturels écologiquement riches et de constituer une base de connaissance accessible à tous et consultable avant la réalisation de projets.

Les ZNIEFF permettent une information en amont des projets, ce sont des outils de connaissance scientifique du patrimoine naturel. Elles n'ont cependant aucune valeur juridique et ne sont pas opposables au tiers.

Il existe deux types de ZNIEFF :

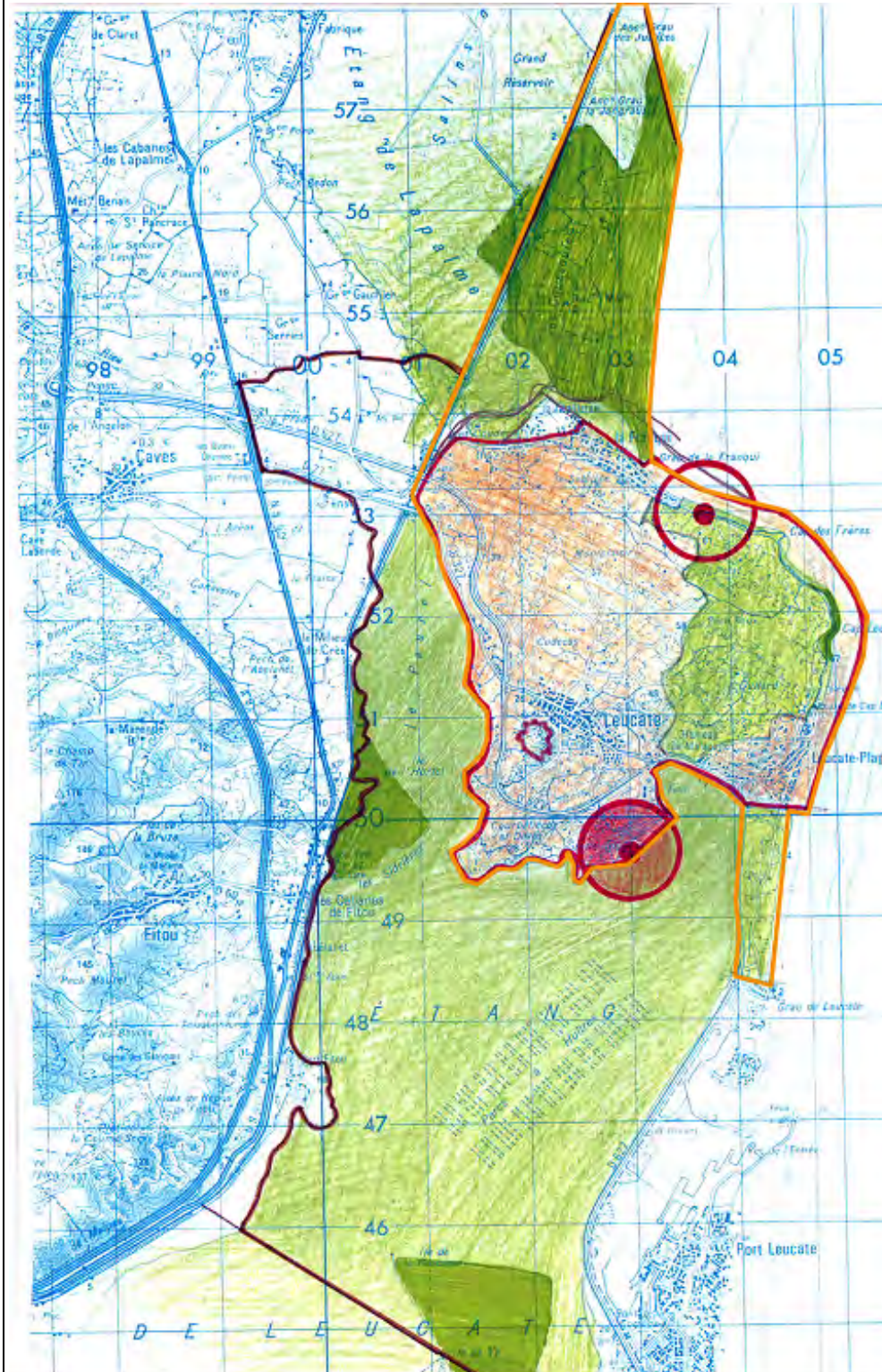
Les ZNIEFF de type I : constituées de secteurs de superficie restreinte, caractérisés par un intérêt biologique remarquable. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations, même limitées du milieu naturel.

Les ZNIEFF de type II : constituées par des ensembles naturels plus vastes, caractérisés par des espaces riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Il convient d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment de la flore et de la faune sédentaire ou migratrice.

Si on exclut le secteur localisé à l'Ouest de la voie ferrée et la station de Port Leucate, la quasi-totalité de la commune est concernée par les mesures de protection (site inscrit à l'inventaire, monument inscrit et grotte classée) ou par les ZNIEFF.

Cette situation assez exceptionnelle n'a cependant pas empêché la construction de nombreuses cabanes et l'extension urbaine anarchique.

DIAGNOSTIC ET PROTECTIONS EXISTANTES



LA ZPPAUP

- ✓ Comme l'a souligné l'approche réglementaire, la presque totalité du territoire est couvert par des protections diverses. Malheureusement la protection la plus importante (site inscrit) car la seule globale (non spécialisée à tel ou tel aspect de l'environnement) est très difficile à appliquer. L'absence de réglementation précise et d'orientation claire sur les buts poursuivis, rend en effet une telle protection illusoire sur une commune aussi dynamique et ayant de réels problèmes de développement. Par ailleurs, certaines protections sont d'une grande fragilité car dues à la seule volonté du PLU (le Fort et ses abords). Enfin, l'ensemble des partenaires de l'aménagement désire « clarifier » les règles applicables sur l'ensemble de la commune et les pérenniser à travers un document actualisé et correspondant aux contraintes de la vie économique actuelle de la commune.
- ✓ Le but de la ZPPAUP est donc :
 - D'arrêter un périmètre de protection cohérent.
 - De délimiter des zones de protections différentielles répondant à l'extrême diversité du paysage et des usages de la commune.
 - De libérer des zones d'extension possible et des « règles du jeu » pour ces zones.
 - De fournir des exemples de résolution des problèmes architecturaux et paysagers correspondant aux demandes de la population et ainsi de qualifier tout en simplifiant les démarches administratives.
- ✓ Le périmètre
Sa définition a donné lieu à plusieurs réunions de travail pour aboutir au tracé d'un périmètre assez large allant du côté Nord aux limites communales, du côté Ouest à la voie ferrée et du côté Sud au Grau des Ostréiculteurs (sans inclure cette zone). Sont donc exclus de ce périmètre la station de Port Leucate (qui devrait faire l'objet d'une étude et d'un suivi spécifique répondant à d'autres contraintes que le reste du territoire) et la partie du « continent » située à l'Ouest de la voie ferrée (mais dont la fragilité paysagère est tout de même réelle afin de ne pas gêner la véritable entrée sur le site). Cependant, dans ce périmètre, certaines zones n'auront pas de réglementation particulière mais de simples recommandations (Leucate Plage), leur intégration au périmètre n'étant rendue nécessaire que pour assurer une homogénéité à la zone.
- ✓ Les protections qui vont disparaître du fait de la ZPPAUP sont :
 - Le site inscrit global.
 - Les 500m de la grotte des Fées.
 - Les 500m de la Redoute de La Franqui.
Le nouveau périmètre va être plus étendu que celui du site inscrit et les deux cercles de 500m s'y retrouvent bien entendu intégralement.
 - Le périmètre de la nouvelle protection du Fort.